

PROJET DE LOI RELATIF A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale

2^{ème} séance publique du 09/06/2016

L'essentiel des discussions

Transparence / Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique

- **Mettre en œuvre le reporting pays par pays public**

Les députés ont adopté en séance publique l'article 45bis amendé, relatif à l'instauration du reporting pays par pays public.

EN BREF

La création d'une obligation de reporting financier pour les multinationales (autrement appelé « reporting pays par pays »), dans la loi de finances pour 2016, a été un outil utile et puissant pour pouvoir lutter contre l'optimisation fiscale agressive des plus grandes multinationales en permettant aux administrations fiscales de mieux contrôler les pratiques de transfert de bénéfices et de base taxable vers des Etats à fiscalité privilégiée.

L'article adopté consiste à rendre la publication de données sur l'activité des entreprises (nombre de salariés, chiffre d'affaire, impôts sur les bénéfices) accessible au grand public. Le reporting sera applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 millions d'€, comme l'a proposé la Commission européenne début avril. Ce seuil sera abaissé progressivement à 500 millions d'€ puis à 250 millions d'€ respectivement deux ans puis quatre ans après l'entrée en vigueur de ce dispositif.

Une directive européenne est en préparation afin que les 28 Etats membres de l'Union Européenne se dotent d'un dispositif similaire.

- L'amendement 1179 présenté par les rapporteurs et le Groupe socialiste a permis d'instaurer le reporting pays par pays même hors de l'Union européenne dès lors que l'entreprise dispose dans le pays considéré de plusieurs filiales (le nombre sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

« La lutte contre l'optimisation fiscale agressive est un vrai combat, qui est mené parfois depuis longtemps, notamment par les organisations non gouvernementales auxquelles je veux rendre hommage. C'est aussi l'objectif du Gouvernement, je me bats depuis plusieurs mois à tous les niveaux

pour faire progresser dans les enceintes européennes et internationales la lutte contre cette érosion fiscale. Nous avançons, nous le faisons pas à pas, avec efficacité. »

« Aujourd'hui, ce que vous [les reporters du texte] nous proposez, et c'est une proposition bienvenue, a comme objectif de transcrire dans le droit français les éléments de la directive européenne en cours d'élaboration, en faisant en sorte que les éléments de votre mesure ne s'appliquent qu'au moment de l'entrée en vigueur de la directive ».

« Je souhaite qu'on continue à avancer. Nous avons déjà fait beaucoup de choses en matière de lutte contre l'optimisation fiscale agressive : nous avons publié sur le site Internet de l'administration fiscale les montages d'optimisation fiscale. Nous avons aussi créé un délit de complicité pour ceux qui aident à inventer ces montages. Vous voyez donc qu'on peut construire quelque chose qui permet d'agir et pas simplement de débattre ».

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

« La France est à l'avant-garde en Europe et dans le monde en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Si la France avait eu une autre majorité, jamais la France n'aurait été aussi loin dans le domaine de la lutte contre l'optimisation fiscale agressive ».

Sébastien Denaja, rapporteur du texte le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- Les députés ont également voté des amendements relatifs à la transparence des bénéficiaires effectifs pour l'ensemble personnes morales, en plus des trusts, déjà inclus depuis le décret du 10 mai 2016. Ces informations viendront enrichir le registre du commerce.
- Les députés ont adopté l'amendement n°1337 qui abaisse de 400 à 50 millions d'€ de chiffres d'affaires le seuil à partir duquel l'administration fiscale pourra contrôler les prix de transfert des entreprises entrant dans ce champ.

« Cet amendement nous permettra d'avancer encore plus, que des situations anormales soient rectifiées, et qu'un peu d'argent puisse rentrer dans nos caisses ».

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

Les députés ont également examiné cet après-midi des mesures visant notamment à favoriser l'initiative économique et le parcours de croissance des entreprises. Par exemple :

- **Alléger l'obligation liée à la détention d'un compte bancaire**

Les députés se sont mis d'accords pour laisser un délai de 12 mois pour ouvrir un compte bancaire

pour les micro-entrepreneurs qui débutent leur activité.

- **Clarifier le rôle des qualifications professionnelles et de la validation des acquis de l'expérience**

Les députés ont adopté une disposition qui maintient un niveau de qualification élevé pour l'accès aux professions artisanales, tout en clarifiant certaines situations, notamment celle relevant des « activités multiservices », qui bénéficieront d'une certaine souplesse afin de permettre à des entrepreneurs de sortir de l'économie informelle. Les députés ont également proposé de faciliter le recours aux mécanismes de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour retrouver toutes les informations sur ce projet de loi, rendez-vous sur l'espace dédié : economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation

Et sur Twitter avec #Sapin2 et le compte @Min_Finances

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

